



ARRETE DU MAIRE N°VOI-107-2024

Portant fermeture exceptionnelle au public du cimetière d'Ardentes pour la mise en sécurité des caveaux

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité des caveaux au cimetière d'Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de fermer au public le cimetière d'Ardentes afin de permettre un bon déroulement des opérations,

ARRETE :

Article 1 : L'accès au cimetière d'Ardentes sera fermé au public le vendredi 15 novembre 2024 de 07h00 à 10h00 pour permettre le bon déroulement des travaux de mise en sécurité des caveaux.

Article 2 : L'interdiction d'entrée au cimetière définie à l'article 1 sera signalée par un panneau réglementaire.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 4 : La Brigade de gendarmerie d'Ardentes et la commune d'Ardentes sont chargées chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Monsieur le Préfet de l'Indre,
- Le responsable des services techniques communaux.

Fait à Ardentes, le 14 novembre 2024

Le Maire,

Gilles CARANTON